

Statuts de l'association Les Petites Planches

I. NOM, HISTOIRE, SIEGE ET BUT

Art. 1

L'association Les Petites Planches est née d'un processus qui a commencé en 2008. A cette époque, elle se présentait comme un projet des Cadets des Planchettes qui souhaitaient présenter une pièce de théâtre aux soirées du Chœur des Planchettes. Le projet, c'est pérennisé en présentant une pièce chaque année dans le cadre des soirées du chœur, avant de devenir automne en 2015. C'est à cette époque que fut choisi le nom de Les Petites Planches ; astucieux hommages à son village d'origine. La troupe continue de se produire dans la commune des Planchettes, mais souhaite pouvoir s'exporter. C'est pourquoi, elle se structure en 2018 – par les présents statuts – en association.

Elle est régie par les présents statuts au sens des articles 60 et suivants du CCS.

Elle a son siège à : Crêt-du-Jura 3, 2208 Les Hauts-Geneveys.

Art. 2

Les Petites Planches est à but non lucratif et vise à permettre à ses membres de pratiquer le théâtre, ainsi que de pouvoir se produire sur diverses scènes. Elle permet la démocratie culturelle – puisqu'elle donne la possibilité d'expérimenter le théâtre – et la démocratisation culturelle : l'association se produisant parfois dans des manifestations face à un public ne connaissant pas forcément les codes du théâtre. L'association souhaite également être active dans la vie de sa région.

II. MEMBRES

Art. 3

Les membres acteurs et actrices participent à la vie de l'association en versant une cotisation de 50.-, tandis que les membres non-acteurs ou non-actrices une cotisation de minimum 20.-.

Les nouveaux membres doivent être acceptés lors des assemblées générales.

Art. 4

Les Petites Planches compte deux catégorie de membre :

- Les membres actrices et acteurs :
 - sont impliqué.e.s dans la réalisation des spectacles, principalement en y jouant.
- Les membres non-actrices et non-acteurs :
 - sont des personnes ne désirant pas jouer. Elles et ils sont des actrices ou acteurs en congé et/ou des personnes souhaitant s'impliquer autrement dans l'association.



Statuts de l'association les Petites Planches

Art. 5

Les membres des Petites Planches n'assument aucune responsabilité pour les engagements de l'association, lesquels sont garantis exclusivement par les biens des Petites Planches.

III. RESSOURCES

Art. 6

Les ressources des Petites Planches sont assurées par :

- Les cotisations de ces membres
- Les dons
- Le produit de manifestations diverses

IV. ORGANISATION

Art. 7

Les organes des Petites Planches sont :

- 1 l'Assemblée générale
- 2 Le comité
- 3 L'Organe de contrôle des comptes

A. L'Assemblée générale

Art. 8

L'Assemblée générale ordinaire est convoquée par le comité une fois les représentations aux soirées du Chœur des Planchettes terminées et avant la fin des vacances scolaires d'été.

Le comité peut convoquer une ou plusieurs Assemblées générales extraordinaires si des circonstances particulières l'exigent.

Le comité doit convoquer une Assemblée générale extraordinaire si 1/5 des membres le demandent.

Art. 9

Les compétences de l'Assemblée générales sont :

- Elire le comité, dont un e président e, un e secrétaire, une caissière ou un cassier.
- Approuver les comptes
- Adopter, modifier ou supprimer des dispositions statutaires
- Inclure et exclure des membres
- Redistribuer les différentes responsabilités.
- Dissoudre l'association



Statuts de l'association les Petites Planches

Chaque membre présent à l'Assemblée générale a droit à une voix délibérative. Si lors d'un vote il y a égalité, la décision sera prise par la ou le président.e (Son abstention étant impossible). Aucune décision ne peut être prise par l'Assemblée générale sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour.

B. Le comité

Art. 10

Le comité est composé d'au moins 3 membres de l'association élu.e.s lors de l'Assemblée générale. Ce groupe – parmi lequel figurent un.e président.e, un.e secrétaire et une caissière ou un caissier – s'assure que les tâches, qui ne leur incombent pas, soient prises en charge.

Elles et ils sont élu.e.s pour 1 an. Les membres du comité sont immédiatement rééligibles.

Art. 11

Les compétences du comité sont :

- Gérer les affaires de l'Association
- Engager l'association pour une représentation
- Représenter l'association auprès de tiers
- Convoquer les Assemblée générales ordinaires et extraordinaires
- Administrer les biens de l'association

Le comité se réunit, selon les besoins de l'association. Elles et ils peuvent se libérer de certaines charges en nommant des équipes de travail ad hoc ou permanentes à qui elles et ils délégueront des missions précises.

Art. 12

L'association est valablement engagée par la signature de 2 membres du comité

C. L'Organe de contrôle des comptes

Art. 13

L'exercice comptable commence le 1 Juin et termine avant le 31 Mai.

Les deux vérificateurs des comptes sont élus par l'Assemblée générale.

V. Disposition finales

Art. 15

La dissolution est décidée par l'Assemblée générale. La décision doit être prise à la majorité des 2/3 des membres de l'association.



Statuts de l'association les Petites Planches

Art. 16

En cas de dissolution de l'association, les fonds de celle-ci seront utilisés dans un but similaire.

Art. 17

Les présents statuts ont été adoptés à l'Assemblée générale du 09 juillet 2018 par les membres présents et diffusés à l'ensemble des membres le jour même de leur adoption. Ils entrent immédiatement en vigueur.

La Chaux-de-Fonds, le 09 juillet 2018